2023 DAC 254 Subventions (23.000 euros) à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros, au titre de 2023, est attribuée à la Société Historique du VIe arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 / 2023_04688.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de 2.000 euros, au titre de 2023, est attribuée à la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2023_02983.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 5.500 euros, au titre de 2023, est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre – Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements, 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541/ 2023_02490.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2023, est attribuée à l'association Histoire et Vies du Xe - Société Historique du Xe arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 / 2023_04293.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Histoire et Patrimoine du XIIe, 29, avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2023. 198787/ 2023_02455.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2023, est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du XIIIe arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 / 2023_03866.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2023, est attribuée à la Société Historique et Archéologique du XVe Arrondissement de Paris, Mairie du 15e arrondissement , 31, rue Péclet, 75015 Paris. 21195 / 2023_00776.

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2023, est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008/ 2023_02809.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 59, rue Guynemer 90001 Site de Paris 93383 Pierrefitte-sur-Seine, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2023. 180324/ 2023_04379.

Article 10 : La dépense correspondante, soit 23.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023.